

# Disposition spécifique

## Secours en montagne

ORSEC



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sommaire :

Arrêté préfectoral	P. 3
Registre des modifications	P. 5
PREAMBULE	P. 6
CHAPITRE 1 : Mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC	
1 - Modalités de déclenchement des secours	P. 8
2 - Schéma d'alerte	P. 10
3 - Engagement des moyens médicaux	P. 12
CHAPITRE 2 : Structures de commandement	
1 - Organisation du COD	P. 14
2 - Organisation du PCO	P. 14
CHAPITRE 3 : Fiches réflexes spécifiques	
1 – Service départemental d'incendie et de secours	P. 17
ANNEXES	
A 1 – Sigles et abréviations	P. 19
A 2 – Sites d'escalades équipées	P. 21
A 3 – Sites de vol libre	P. 22
A 4 – Sites de pratique : canoë-kayak, raft et nage en eau vive	P. 23
A 5 – Sites de canyoning	P. 24
A 6 – Cartographie	P. 26



## PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation des dispositions spécifiques « secours en montagne »  
du plan ORSEC départemental

La préfète de l'Ain,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne et sa formalisation dans le cadre d'une disposition spécifique ORSEC ;
- VU la convention bipartite entre le SDIS et le SAMU relative au secours à personne et à l'aide médicale urgente en date du 22 octobre 2010 modifiée par avenant du 9 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les avis des services consultés ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques « secours en montagne » du plan ORSEC départemental annexées au présent arrêté sont approuvées. Elles ont pour objet de déterminer les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident survenu dans une zone de montagne nécessitant la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques aux activités de montagne.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, applicable immédiatement dans le département de l'Ain, abroge l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif au plan de secours spécialisé montagne.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. La requête peut être déposée de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 28 juillet 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général

**Signé : Philippe BEUZELIN**

## **Registre des modifications**

<b>Numéro et objet de la modification</b>	<b>Date de la modification</b>	<b>Page(s)</b>	<b>Nom du correcteur</b>

## Préambule

Le présent plan a pour objectifs :

- d'organiser le secours d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident ou de catastrophe, qui serait localisé dans un secteur de montagne du département de l'Ain et qui nécessiterait la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques aux activités de montagne par des sauveteurs spécialisés ;
- de coordonner l'action des différents services de secours et de sécurité concernés.

Ce dispositif opérationnel s'inscrit dans l'organisation des secours prévus par l'article 14 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui dispose que le plan ORSEC départemental comprend des dispositions spécifiques réservées à des risques particuliers identifiés, dont font partie les opérations de secours en montagne.

En outre, il convient de souligner que les risques particuliers de la zone montagne nécessitent des ressources humaines et des moyens matériels rares répartis au sein des différents services d'urgence (gendarmerie, sapeurs pompiers, SAMU, sécurité civile etc.), dont la mobilisation dépasse les capacités de la commune et relève de la responsabilité du préfet.

Ainsi, les dispositions spécifiques ORSEC secours en montagne s'appliquent, notamment aux domaines suivants :

- sauvetage et assistance de victimes dont la localisation et les conditions d'accessibilité exigent la mise en œuvre de moyens et de techniques de secours en montagne, et ce quelque soit l'activité à l'origine de l'accident [Randonnée à ski, en raquettes ou à pied, escalade, canyoning, parapente et sports en eau vive];
- secours en avalanches.

En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux opérations d'assistance et de prise en charge des personnes blessées sur les domaines skiables lorsqu'ils sont ouverts, qui sont organisées sous l'autorité du maire de la commune et déléguées, le cas échéant, à l'exploitant de la station. Cependant, lors d'interventions complexes sur le domaine skiable, le préfet peut décider la mise en œuvre du dispositif ;
- aux opérations de recherche et de sauvetage d'un aéronef, qui relèvent des dispositions ORSEC SATER ;
- aux opérations de secours en milieu souterrain, qui relèvent des dispositions spécifiques ORSEC spéléo secours.

# **CHAPITRE 1**

**Mise en œuvre  
des dispositions spécifiques ORSEC  
secours en montagne.**

## 1- Modalités de déclenchement des secours

### **La réception de la demande de secours en montagne**

L'appel aux services de secours par un requérant, victime ou témoin d'un accident ou d'un sinistre en montagne, doit être effectué dans les conditions les plus simples et les plus réflexes possibles quant à l'organisme à contacter par téléphone.

**Le numéro d'urgence 112 est le numéro d'appel pour toute demande de secours en montagne.** Le 15, le 17 et le 18 restent des numéros d'appel d'urgence pour des demandes de secours notamment hors montagne.

A la réception d'une demande de secours, **la qualification de l'opération de secours en montagne** est effectuée en fonction notamment des critères suivants :

- la nécessité de mettre en œuvre des techniques et des matériels spécifiques aux activités de montagne,
- le type de terrain,
- l'accessibilité,
- les conditions météo,
- le degré d'urgence,
- la disponibilité des acteurs,
- le nombre de victimes... .

Tout appel concernant une demande de secours en montagne reçu par le 15 ou le 17 doit être transmis au 112.

Dès que l'opérateur analyse l'appel comme une demande éventuelle de secours en montagne, il organise obligatoirement une **conférence téléphonique** entre le SDIS, la gendarmerie et le SAMU. Celle-ci a pour objet de confirmer la nature de l'opération et de répartir les missions et les moyens à engager. Si nécessaire, un premier engagement de moyens peut intervenir dans le cadre d'une procédure réflexe juste avant la conférence téléphonique.

Dans l'hypothèse où il subsisterait au terme de la conférence téléphonique des désaccords, un échange téléphonique est organisé sans délai entre les cadres de permanence des services impliqués avant de faire appel, le cas échéant, à l'arbitrage de l'autorité préfectorale.

Lors d'un appel sur le 17, si l'analyse des critères conduit à ne pas qualifier l'intervention en opération de secours mais en opération de recherche, alors l'opérateur 17 devra sans délai en informer le 112 qui pourra lui proposer des moyens complémentaires (équipes cynotechniques, véhicules hors route...). Le SDIS, dans ce cas, se positionnera en tant que service concourant. En cas de différend sur le notion de secours ou recherche, il conviendra de faire arbitrer par l'autorité préfectorale.

### **Le traitement de la demande de secours en montagne**

Dès la réception d'une demande de secours en montagne, le CODIS :

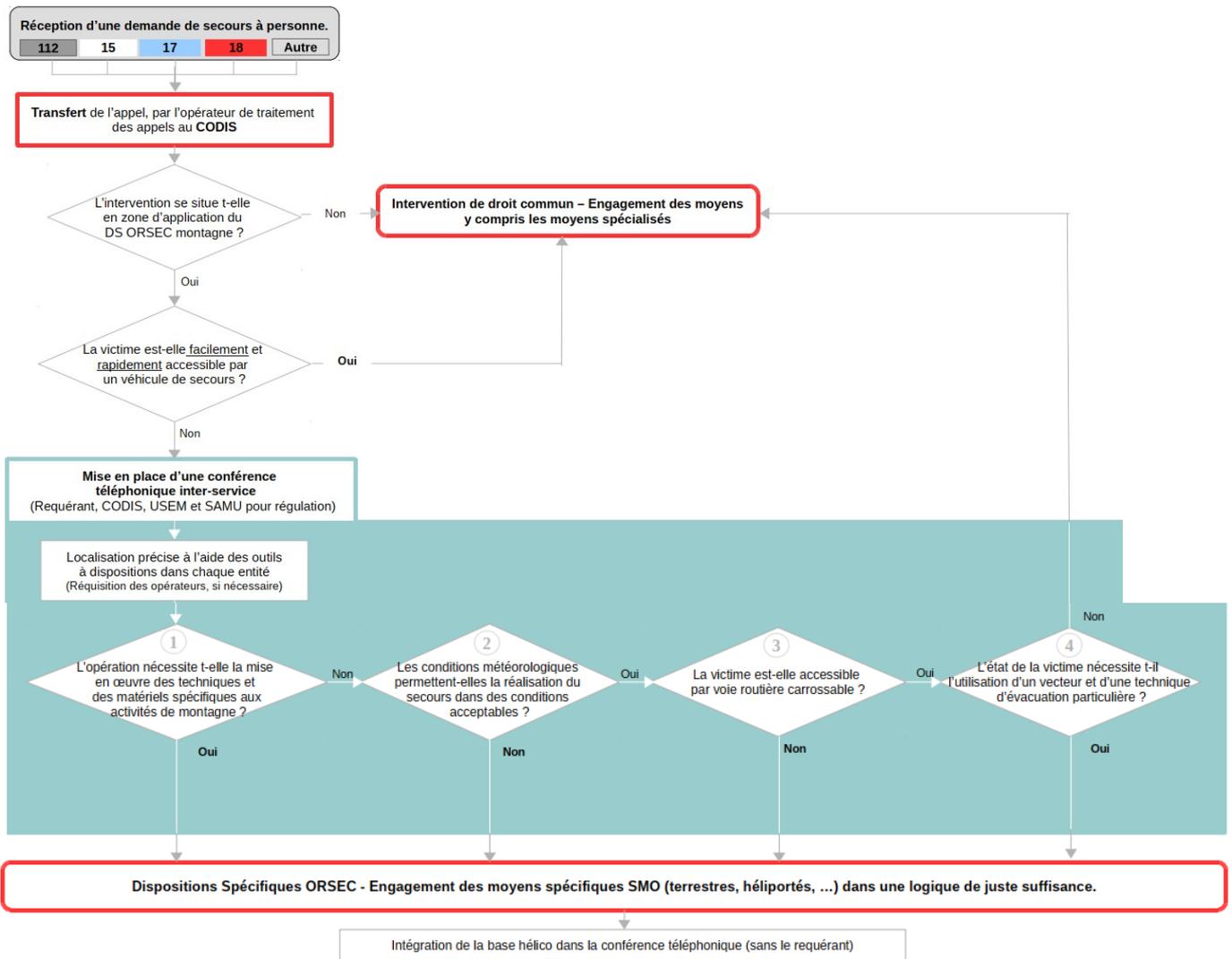
- saisit le cabinet du préfet afin de formaliser la prise de DO par le préfet,
- organise une conférence avec le SAMU concernant l'engagement des moyens médicaux,
- informe le CORG de la situation.
- Demande au COZ l'engagement de moyens aériens si nécessaire.

### **La mise en œuvre de la disposition spécifique ORSEC**

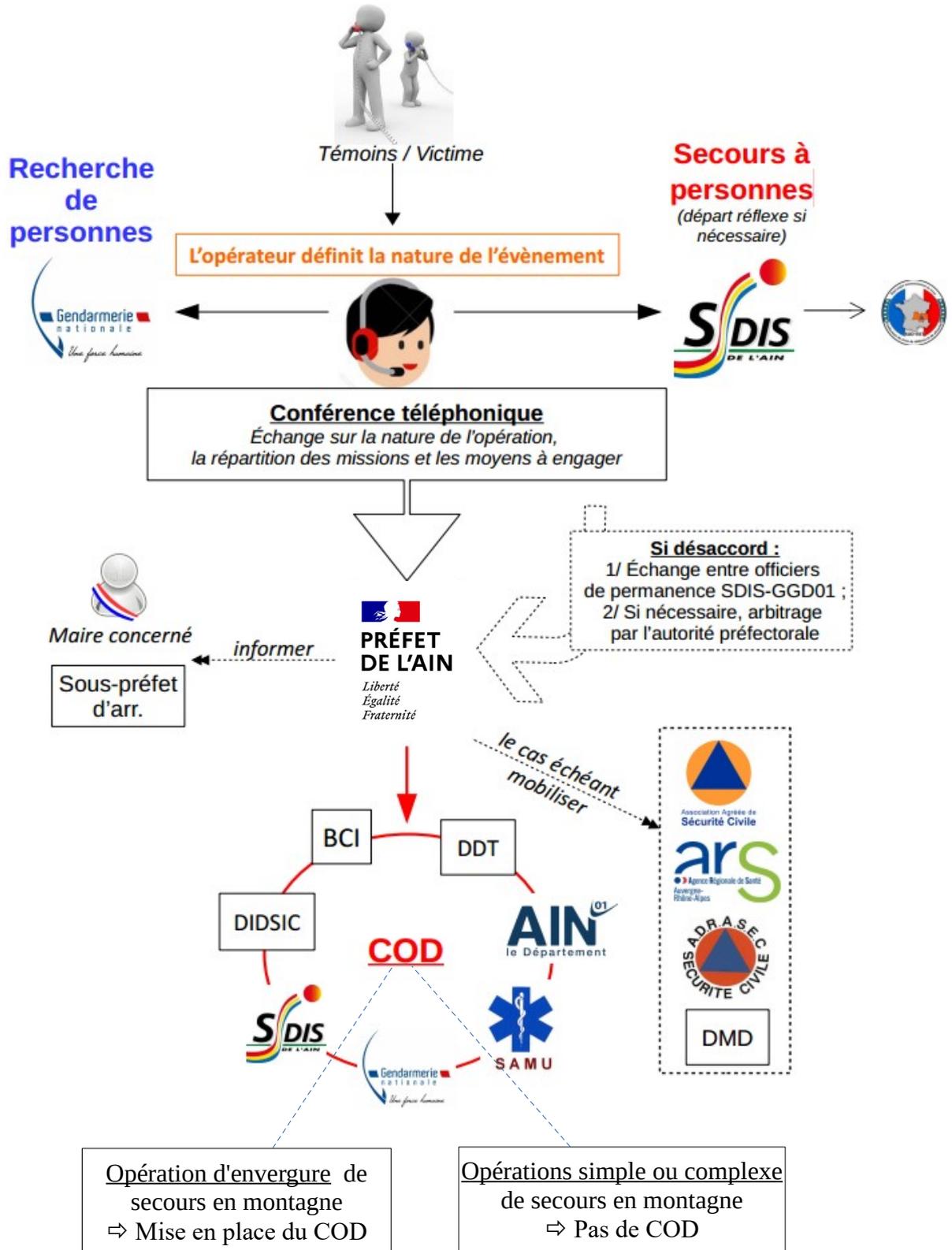
La disposition spécifique ORSEC secours en montagne est automatiquement mise en œuvre dès que la qualification de l'appel comme une demande de secours en montagne est confirmée par la conférence téléphonique.

L'activation d'un PCO ainsi que celle du COD se feront sur décision de l'autorité préfectorale et en fonction de la nature et de l'ampleur de l'opération de secours.

L'activation des dispositions spécifiques « secours en montagne » peut être modélisée comme suit :



## 2- Schéma d'alerte



### **3 – Engagement des moyens médicaux**

**Le principe général est d'appliquer en montagne la procédure courante qui régit les interventions de secours à personnes et d'aide médicale urgente.**

Quand l'alerte pour secours à personne aboutit au 112 (ou 18), l'opérateur engage les moyens du SDIS conformément aux motifs de départs réflexes établis entre le SAMU 01 et le SDIS 01 (voir convention opérationnelle SAMU SDIS). Toute alerte qui concerne une personne blessée est transmise au CRRA 15 afin qu'elle bénéficie d'une régulation médicale.

De même, si l'alerte aboutit au 15, l'Auxiliaire de Régulation Médicale, demande l'engagement des moyens du SDIS en prompt secours si nécessaire avant de faire réguler l'appel par le médecin.

En montagne, lorsque la médicalisation est décidée (soit selon les motifs de départ réflexe, soit après avis du médecin régulateur) :

- le SDIS :

- engage le SSSM spécialisé interventions en milieu périlleux disponible, qui sera utile en cas de difficultés d'accès nécessitant notamment une autonomie sur cordes.
- A la demande du SAMU, met à disposition tout vecteurs/moyens facilitant l'accès de l'équipe SMUR à la victime (ULS, VLUR...)

- SAMU et SDIS si l'intervention le nécessite recherchent, en se concertant, l'engagement d'un moyen hélicoptéré qui permette à la fois ou non la médicalisation par une équipe médicale embarquée, l'extraction de la victime (treuillage) et son transport jusqu'à l'hôpital receveur. A défaut de moyen hélicoptéré doté de l'ensemble de cette capacité ou si celui-ci n'est pas jugé utile ou en complément. le SAMU engage un SMUR-

– L'hélicoptère pourra au besoin être engagé afin d'hélicoptérer le SMUR local.

### **4 – Commandement de l'opération de secours**

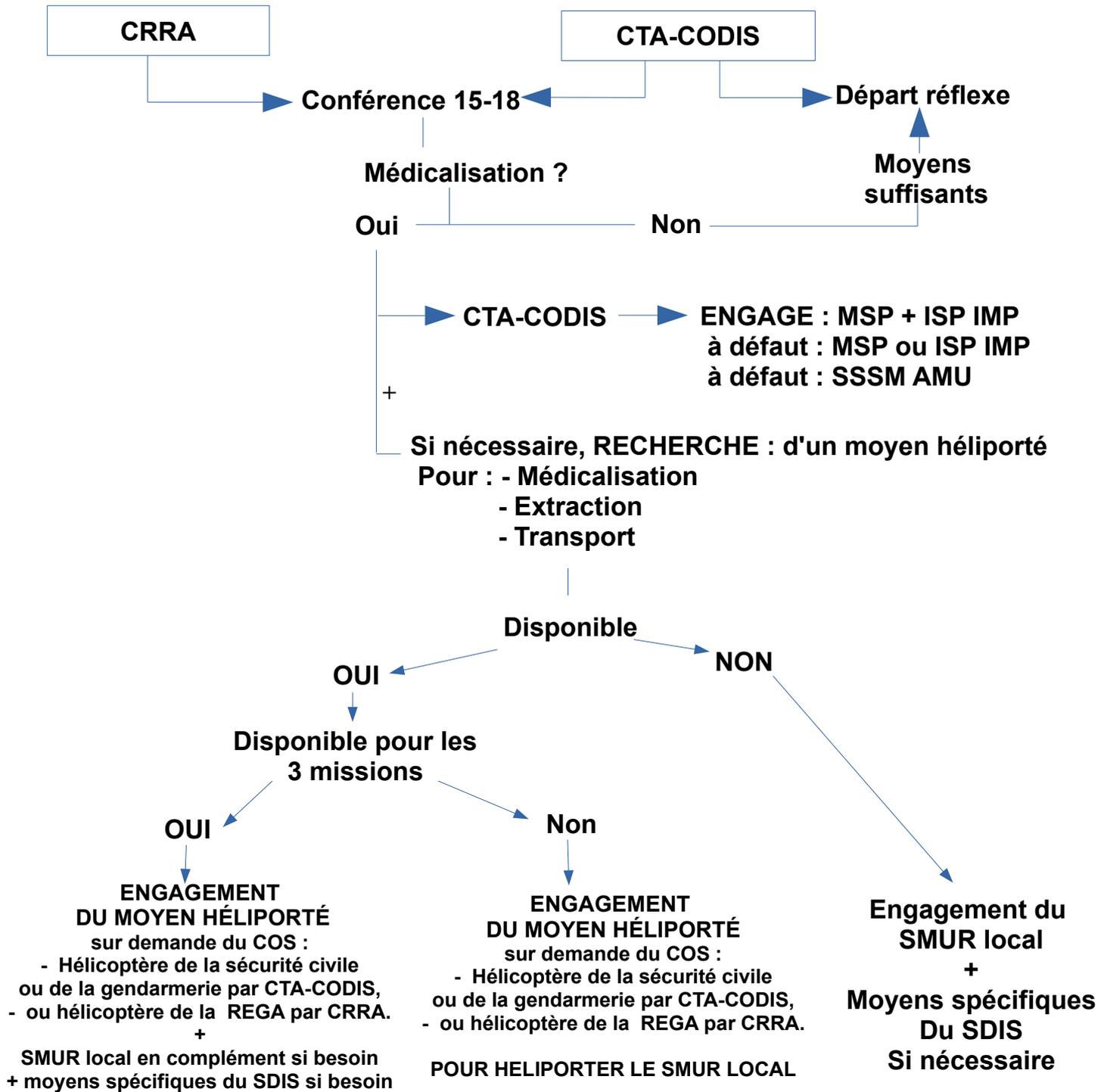
Le commandement de l'opération de secours en montagne est par principe assuré par le directeur du SDIS ou son représentant.

Dans le cadre d'une opération simple, en l'absence de COS sapeur-pompier du SDIS de l'Ain sur les lieux, le commandement de l'opération de secours pourra être assuré par le personnel membre d'une unité spécialisée de secours en montagne et disposant des qualifications requises présent dans l'hélicoptère, qu'il soit sapeur-pompier d'un autre département ou gendarme. Cette prise de COS exceptionnelle devra être validée par l'autorité préfectorale, après avis du SDIS.

Dans tous les cas, le COS rend compte au CODIS de l'évolution de la situation.

Dès lors que l'opération nécessite des moyens en renfort, le COS est assuré par le directeur du SDIS ou son représentant.

Procédure d'engagement des moyens médicaux



## **CHAPITRE 2**

### **Structures de commandement**

## Organisation du COD :

Il convient de se référer sur ce point aux missions définies dans les dispositions générales du plan ORSEC.

## Organisation d'un PCO :

<b>Qui</b>	Les services ORSEC
<b>Pourquoi</b>	Pour conduire les opérations de secours
<b>Où</b>	Emplacement choisi par l'autorité préfectorale sur avis du COS
<b>Quand</b>	Lorsque la cellule est convoquée et (ou) le dispositif ORSEC monté en puissance
<b>Comment</b>	Avec les moyens organiques de chaque service renforcés éventuellement des moyens extérieurs publics ou privés

### Répartition des missions :

<b>Etat-Major</b>	Corps Préfectoral (sous préfet d'arrondissement ou de permanence)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des services</li> <li>- Porte-parole du préfet</li> <li>- Information médias, populations et autorités locales</li> <li>- Liaison avec le DO</li> </ul>
<b>Secours et sauvetage</b>	SDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commandement des opérations de secours.</li> <li>- Conseiller technique du représentant du corps préfectoral</li> <li>- Secours aux victimes.</li> <li>- Protection des populations (avalanches).</li> <li>- Lutte contre le sinistre et la catastrophe (avalanches).</li> <li>- Anticipation des moyens de sauvetage et de secours courants et spécialisés.</li> </ul>
<b>Soins médicaux et entraide</b>	SAMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des secours médicaux aux victimes.</li> <li>- Régulation des évacuations sur les différentes structures de soins, en lien avec le CCRA.</li> <li>- Coordination et organisation de la prise en charge psychologique des victimes, impliqués et sauveteurs (CUMP).</li> </ul>
<b>Sécurité publique</b>	Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la liaison avec la cellule gendarmerie du COD et le commandement de groupement.</li> <li>- Évaluer la situation et piloter l'engagement des moyens.</li> <li>- Coordonner les actions des différents intervenants sur le terrain : ordre public, recherches, protection des personnes et des biens, gestion et fluidité du trafic routier (bouclages, déviation), enquête judiciaire.</li> </ul>
<b>Logistique, gestion et communication interne</b>	Sous-préfecture d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du PCO</li> <li>- Circulation de la communication interne au sein du PCO et avec le COD ou le BGLC</li> <li>- Accueil et filtrage des personnes arrivant au PCO</li> <li>- Tenue à jour de la main courante</li> </ul>

<b>Liaisons Transmissions</b>	Chaque service ORSEC DIDSIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement des liaisons radio du PCO</li> <li>- Maintenance et organisation matérielle du PCO</li> <li>- Liaison avec le COD</li> <li>- Faciliter la transmission de l'information</li> </ul>
<b>Communication</b>	BCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison avec la presse sur le PCO</li> <li>- Remontée des informations sur le COD</li> </ul>

# **CHAPITRE 3**

## **Fiches réflexes**

**(actions différentes de celles définies dans les dispositions générales de l'ORSEC)**



## Fiche réflexe SDIS :

### Missions du CTA :

- Recevoir et traiter l'alerte conformément au schéma.
- Qualifier l'opération de secours en montagne, réaliser la conférence téléphonique interservices (15 et 17).
- Faire réguler l'appel par le SAMU.
- Assurer le dimensionnement et le choix des moyens, y compris hélicoptères.
- Engager les premiers moyens, notamment les spécialistes du GRIMP qui assurent les missions secours en montagne dans le département et le personnel médical qualifié.

### Missions du CODIS :

- Engager en lien avec le COS les moyens de secours en renfort, notamment les vecteurs aériens (demande au COZ) et les autres équipes concourant à l'opération de secours.
- Organiser une conférence téléphonique avec les services concernés par l'opération.
- Assurer la remontée de l'information, en particulier, auprès de l'autorité communale et préfectorale.

### Missions du SDIS :

- Participer à la médicalisation de l'opération de secours notamment, par du personnel qualifié milieu périlleux du SSSM dans le cadre du départ réflexe et en collaboration avec le SAMU.
- Définir les conditions d'évacuation des victimes en coordination avec le SAMU.
- Assurer le conseil technique auprès du COS et du DO par la mise à disposition d'un cadre issu de l'unité spécialisée chargé du contrôle tactique des moyens spécifiques engagés.

# **ANNEXES**

## Annexe 1 – Sigles et abréviations

- ADRASEC** : Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile.
- AMU** : Aide médicale urgente.
- AO** : Annuaire opérationnel.
- BCI** : Bureau de la communication interministérielle (préfecture).
- BGLC** : Bureau de la gestion locale des crises (préfecture).
- CIP** : Cellule d'information du public (préfecture).
- COD** : Centre opérationnel départemental (situé à la Préfecture de l'Ain).
- CODIS** : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- COGIC** : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (situé à la DGSCGC).
- CORG** : Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie.
- COS** : Commandant des opérations de secours.
- COZ SUD-EST** : Centre opérationnel de zone Sud-Est.
- CRRA** : Centre de réception et de régulation des appels (SAMU).
- CRS, unité montagne** : Compagnie républicaine de sécurité.
- CTA** : Centre de traitement de l'alerte (SDIS).
- CUMP** : Cellule d'urgence médico-psychologique.
- DDISIS** : Directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DDPP** : Direction départementale de la protection des populations.
- DDSP** : Direction départementale de la sécurité publique.
- DDT** : Direction départementale des territoires.
- DGSCGC** : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (ministère de l'intérieur).
- DGPN** : Direction générale de la police nationale.
- DIDSIC** : Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (préfecture).
- DIPJ** : Direction interrégionale de la police judiciaire.
- DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- DMD** : Délégué militaire départemental.
- DO** : Directeur des opérations.
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- DS** ; Direction des Sécurité (Préfecture)
- DSM** : Directeur des secours médicaux.
- DTD-ARS** : délégation territoriale départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé.
- DZ** : Dropping zone.
- EMIZ** : État-major interministériel de zone de défense et de sécurité.
- EMIAZD** : État-major interarmées de zone de défense.

**GMG 01** : Groupe montagne gendarmerie du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain.

**GMSP** : Groupe montagne sapeurs-pompier.

**GRIMP** : Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux.

**HHO** : Hors heures ouvrables.

**HO** : Heures ouvrables.

**ISP** : Infirmier sapeur-pompier.

**MSP** : Médecin sapeur-pompier.

**ORSEC** : Organisation de la réponse de sécurité civile.

**PC** : Poste de commandement.

**PCO** : Poste de commandement opérationnel.

**PGHM** : Peloton de gendarmerie de haute montagne.

**PGM** : Peloton de gendarmerie de montagne.

**REGA** : Garde aérienne suisse de sauvetage.

**SAP** : Secours à personne.

**SAMU** : Service d'aide médicale urgente.

**SATER** : Secours aéro-terrestre.

**SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours.

**SMUR** : Service mobile d'urgence et de réanimation.

**SSSM** : Service de santé et de secours médical (SDIS).

## Annexe 2 - Sites d'escalade équipés

SITE	COMMUNE	TYPE	Nombre de Longueurs
<b>Pôle Gorges de l'Ain - Revermont</b>			
Rocher de Cuiron	Ramasse / Ceyzériat	Découverte	30
Col de la Chaise	Bohas-Meyriat-Rignat	Découverte	20
Clairière des Petits Lapins	Journans	Découverte	14
Mont Myon	Pressiat	Découverte	12
Rocher de Jarbonnet	Hautecourt / Cize	Sportif	250
Rocher de Chambod	Hautecourt-Romanèche	Découverte	12
La Colombière (5 secteurs)	Neuville sur Ain	Sportif	160
Rocher de St Alban (5 secteurs)	Cerdon	Sportif	105
<b>Pôle Cluse de Nantua</b>			
<b>Secteur Nantua - Oyonnax</b>			
Les Cheminées-Fond de Sème-Mont Cornet	Les Neyrolles	Sportif	43
Petite École	Nantua	Découverte	66
La Grande Roche	Nantua	Sportif	26
Combe d'Orvaz	Belleydoux	Sportif	60
La Batteuse	Lalleyriat	Découverte	10
<b>Secteur Valserine - Pays de Gex (PNRHJ)</b>			
Sous Roche	Champfromier	Sportif	105
Le Pont du Dragon	Champfromier	Sportif	10
Menthières - Beau Château	Chézery-Forens	Découverte	19
Rocher de la Vierge	Léaz	Sportif	53
Blocs de Vesancy	Vesancy	Sportif	20
Col de la Faucille	Mijoux	Découverte	8
<b>Pôle Cluse des Hôpitaux</b>			
<b>Secteur Valromey-Retord-Grand Colombier</b>			
Etranginaz	Corbonod	Découverte	3
Galet au Loup	Artemare	Découverte	12
La Goutte d'eau	Belmont-Luthézieu	Sportif	5
Virieu (7 secteurs)	Virieu le Grand	Sportif	102
La Pierre Amyon (Grand Colombier)	Virieu le Petit	Sportif	10
Rocher de Terre Ronde	Hauteville	Découverte	35
<b>Secteur Les Hôpitaux</b>			
Rocher de Narse	Argis	Découverte	27
La Burbanche	Armix / La Burbanche	Terrain d'aventure	6
Essieu (4 secteurs)	Contrevoz	Sportif	146
Couloir de Nivar	Hostiaz	Sportif	10
Les Tessorières	Saint Germain les P.	Sportif	20
<b>Pôle Bugey Méridional</b>			
Rocher de Salèse	Ambérieu en Bugey	Sportif	27
Thoys	Arbignieu	Sportif	50
Bords du Rhône (2 secteurs)	Nattages	Sportif	90
La Combe	Murs et Gélignieux	Sportif	15
Crept(12 secteurs)	Seillonnaz	Sportif	151
Lhuis (2 secteurs)	Lhuis	Sportif	50
Fay	Peyrieu	Terrain d'aventure	8
Dalle de Peyrieu	Peyrieu	Sportif	23
La Grande Gave	Virignin	Sportif	30
Parves (18 secteurs)	Parves	Sportif	160

### Annexe 3 - Sites de vol libre

Site	Altitude	Commune de décollage	Communes d'atterrissage
<b>Massif du Grand Colombier</b> Tremplin du fenestre Balise aéronotique VOR Croix du Colombier	1200 m 1400 m 1520 m 1534 m	Culoz Chavornay Virieu le Petit Virieu le Petit	Béon Béon Artemare Artemare
<b>Innimont</b> Table d'orientation Sommet du Molard de Don	1025 m 1100 m	Innimont Innimont	St Germain les Paroisses Innimont
<b>Parves</b>	650 m	Parves	Coron (Virignin)
<b>Glandieu</b>	500 m	Glandieu (St Benoit)	Glandieu (St Benoit)
<b>Le Chanay</b> <b>Oncieu</b> <b>Mont Luisandre</b> <b>Evosges</b> <b>Torcieu</b>	950 m 760 m 760 m 770 m 680 m	Tenay Oncieu Saint Rambert en bugey Evosges Vaux en Bugey	Tenay Oncieu St rambert en B / Amberieu en B Oncieu Torcieu
<b>Souclin (delta uniquement)</b> <b>Saint Sorlin en Bugey</b>	765 m 680 m	Souclin Saint Sorlin en Bugey	Saint Sorlin (LaDurandière) Saint Sorlin (La Durandière)
<b>Nantua</b> Port	680 m	Port (Carouge)	Port
<b>Gorges de l'Ain</b> Balvay Les Vignes	595 m 610 m	Leyssard (Le Château) Leyssard (Les Vignes)	Bolozon (La Pra) Bolozon (La Pra)
<b>Revermont</b> Mont Myon	750 m	Pressiat	Pressiat
<b>Bellegarde</b> Catray Champfromier Charmy Menthières Sorgia – La charmante Le Poizat	1070 m 1200 m 980 m 1330 m 1100 m	Chatillon en Michaille(Catray) Champfromier (sur le Haut Lan) Confort (Crête de Charmy) Lancrans Le Poizat	Villes Champfromier (Conjocle ou village) Confort (Rosset) Confort Le Poizat
<b>Pays de Gex</b> La Vesancière Petit Mont-Rond Col de la Faucille Crozet Thoiry la pierre de l'ourd	1260 m 1533 m 1320 m 1520 m 1200 m	Vesancy Gex Mijoux Crozet Thoiry	Vesancy Gex Mijoux Crozet Crozet

## Annexe 4 - Sites de pratique : canoë-kayak, raft et nage en eau vive

Rivière	Site	Type de courant
L'Ain	de Poncin à St Maurice de Gourdans	en plaine
La Bienne	de Lavancia Epercy à la rivière d'Ain	eau vive
Le Veyron	de Cerdon à la rivière d'Ain	eau vive
Le Suran	de Germagnat à Varambon	eau vive
L'Oignin	de Maillat au barrage des Tablettes	eau vive
L'Albarine	de Chaley à Châtillon la Palud	eau vive
La Valserine	de Lélex à Bellegarde sur Valserine	eau vive
La Semise	de Orvaz à St Germain de Joux	eau vive
La Semine	de St Germain de Joux à Châtillon en Michaille	eau vive
Le Rhône	de la frontière suisse à Lyon	en plaine
Le Séran	de Champagne en Valromey au Rhône	eau vive
Le Gland	en amont de Glandieu	eau vive
Le Furans	de Pugieu au Rhône	eau vive
La Veyle	/	peu d'eau vive
La Chalaronne	/	peu d'eau vive
La Seille	/	peu d'eau vive
La Saône	/	peu d'eau vive
La Reyssouze	/	peu d'eau vive

## Annexe 5 - Sites de canyoning

Commune	Site
Aranc	La Mandorne
Arbignieu	Cascade d'Armailles
Armix /Rossillon	Le Pointay (2 départs)
Artemare	Le Séran (cascade de Cerveyrieu)
Bénonces	Cascade de Luizet
Bénonces/ Seillonnaz/ Montagnieu/ Serrières-de-Briord	L'Arodin, le Tréfond, la Pernaz
Belleydoux/Champfromier	La Semine
Belmont-Luthézieu	Le Séran (2 premières parties)
Belmont-Luthezieu (Ain)	Canyon fossile de Cerveyrieu
Belmont-Luthezieu, Champagne	Gorge du pont à Favre
Belmont-Luthezieu, Vieu en Valmorey	Gorge de Thurignin
Bolozon	Le Grand Pichet
Boyeux-Saint-Jérôme	La gorge de la Combe Buffière
Buffière Cerdon	La Fouge
Cerdon	Cascade du Vieux Cerdon
Chaley, Gorges de Chaley	Ruisseau de la Gorge
Chaley /Tenay	La Gaillarde
Champagne-en-Valromey /Lochieu	La Brise
Chanay/ Corbonod	La Dorches
Cheignieu-la-Balme	Le Furan
Chézery-Forens	Cascade du Brion
Chézery-Forens	Cascade des Etrés
Chézery-Forens	La Borne au Lion (gorge)
Clézieu	Le bief Ravinet
Contrevoz	Le bief des Cruies
Dortan	Cascades des Monts d'Eau
Dortan	Cascade du Merdanson
Echallon	Nant d'Enfer
Echallon/Giron	Ochons
Haut-Valromey	Puits des Tines
Hauteville-Lompnes	Le trou de la Marmite
Hauteville-Lompnes	Cascade de Charabotte
Izenave	Le bief de Somière
La Burbanche	Le bief de la <b>Valouse</b> (≠Vallouse)
Lalleyriat	Cascades du moulin de Charix
Lalleyriat	Cascade du Peu
Le Poizat	Le bief à la Dame
Lochieu	La Bèze
Lochieu	L'Arvière
Marchamp	Le ruisseau de Haute Roche
Marchamp	La Brive

Martignat	Le bief d'Evron
Matafelon-Granges	Le bief des Granges
Matafelon-Granges/ Samognat	Les gorges de l'Oignin
Montanges	La Sandézanne
Montréal-la-cluse	Le Landeron
Nantua	Cascade temporaire du Palin
Nantua	Cascade des Battoires
Oncieu	Cascade de la Bruire
Rossillon	Cascades de Rossillon
Samognat	Les sauts de Charmine
Saint-Benoit	Cascade du Gland
Saint-Germain-de-Joux	Les marmites de la Semine
Serrières-sur-Ain	Le ruisseau de Noire Fontaine
Surjoux	La Vezeronce
Talissieu / Chavornay	Le ruisseau de Laval
Tenay	Le ravin de la Gaillarde
Vaux-en-Bugey	Le Buizin
Villebois	Le Rhéby
Virieu-le-Grand	Fatériu

## Annexe 6 – Cartographie

Département  
de l'Ain

### Annexe 2 - Cartographie: dispositif spécifique ORSEC Secours en Montagne

